

2025-ST-0644
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX
DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DU ONZE
NOVEMBRE 1918

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,
Vu la demande de SOBECA - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de desserte en électricité Rue du Onze Novembre 1918 (portion de voie comprise entre l'avenue Rondeau et la place de la gare), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 30 juin 2025, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Rue du Onze Novembre 1918.

II. CIRCULATION

Du 30 juin 2025 Au 30 juin 2025, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette portion de voie. La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes. Pendant cette interdiction la circulation avenue rondeau se fera en double sens. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

III. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance

ARRÊTÉ MUNICIPAL

de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VIII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 05 juin 2025
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 10/06/2025